

Rythmes scolaires:

Le SNUipp-FSU 23 écrit aux parlementaires

Guéret, le 26 août 2013

SNUipp-FSU 23

Objet : Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Député,

Les décisions des collectivités sont maintenant connues en ce qui concerne l'application ou non de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013. Plus de 90% des communes creusoises ayant une école n'appliquent pas la réforme en 2013. Les Maires et Présidents d'EPCI sont nombreux à nous avoir fait part des difficultés et contraintes qui sont les leurs ainsi que de leur incompréhension et leur opposition à cette réforme tout en réaffirmant leur attachement au maintien et au développement de leurs écoles. Ils voient souvent dans cette réforme une nouvelle mise en concurrence des écoles. Ce sont d'ailleurs les craintes qu'ils ont manifestées lors des réunions de l'AMAC, encore tout récemment le 12 juillet 2013.

Il faut voir là le signe de l'inadaptation de cette réforme au territoire creusois. C'est ce qui a conduit le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 29 mai 2013 au Conseil Général de la Creuse à adopter <u>A L'UNANIMITE</u> (usagers, élus de diverses tendances, représentants syndicaux de différentes organisations), le vœu suivant :

Aujourd'hui, les maires et présidents d'EPCI sont sollicités pour faire des propositions d'organisation pour la rentrée 2014... Il nous semble inconcevable que le Ministère de l'Education nationale reste sourd à une demande unanime de la communauté éducative creusoise. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée ni par le Préfet ni par le Directeur Académique.

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 29 mai 2013 au Conseil Général de la Creuse fait le constat que certaines contraintes et réalités départementales rendent difficile l'application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur les rythmes scolaires : Les temps de transport des élèves sont élevés compte tenu de la dispersion des écoles

- Les coûts des transports scolaires sont importants pour les collectivités compte tenu de la proportion importante d'écoliers utilisant ce service
- Le maillage associatif est diffus et concentré sur des pôles (souvent les chefs lieux de cantons).
- Des contrats éducatifs locaux (CEL) existent mais sont souvent centrés sur les chefs lieux de cantons.
- Le Conseil Général ne souhaite pas modifier les horaires des circuits de transport scolaire : la journée de l'élève reste donc la même.
- L'éloignement de certaines structures (piscine, gymnase, cinéma, théâtre...) impose la mobilisation de 3 heures pleines pour accéder au service : la réduction de la durée de l'après-midi conduirait à basculer ces activités sur la matinée.
- Nombre de communes ont indiqué leur grande difficulté à recruter des personnels qualifiés sur un temps quotidien court
- Un temps d'activité péri éducative quotidien contraint à la fois le type d'activité et le lieu : les temps d'accès à la bibliothèque, au gymnase, au musée (...) sont trop longs par rapport au temps disponible (souvent 45 minutes).

D'ores et déjà et alors que seules 13 communes sur 125 ayant une école entrent dans la réforme à la rentrée 2013, des difficultés se font sentir et certaines écoles ne seront plus en mesure d'assurer par exemple l'enseignement de la natation.

Dans ces conditions, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale demande la réécriture du décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013 afin d'y introduire notamment :

- · des possibilités de dérogation sur le nombre de demi-journées (de 8 à 10)
- · la primauté du conseil d'école pour garantir une organisation adaptée aux réalités locales.
- · le financement sur le budget de l'Etat de cette réforme pour garantir l'équité sur le territoire national

Le CDEN demande aux représentants de l'Etat dans le département de transmettre ce vœu au Ministre de l'Education nationale et attend de sa part une réponse favorable afin que puisse être garantie sur le territoire départemental une certaine équité de l'offre éducative.

C'est pourquoi nous nous tournons vers vous, parlementaire, porte-parole des citoyens de notre département, pour porter les revendications de la communauté éducative creusoise. Nous comptons donc sur vous pour intervenir au parlement et auprès du ministre de l'Education Nationale pour obtenir la réécriture du décret ou a minima un régime dérogatoire et pour nous faire parvenir vos interventions.

Certain de votre attachement au Service Public et Laïque d'Education nationale et de notre volonté commune de garantir les conditions de la réussite de TOUS les élèves, je vous prie de recevoir, Monsieur le député, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Départemental

Fabrice COUÉGNAS